

Devenez propriétaire dans l'ancien

Aides aux travaux



*Vous êtes primo-accédant et vous venez d'acquérir
un bien dans le centre ancien de Rodez ?
La commune de Rodez peut vous aider à financer
vos travaux de réhabilitation.*



Pour un accompagnement gratuit & personnalisé,
contactez l'équipe de suivi-animation Urbanis :

> Tél. 07 65 15 31 26 - Courriel : aideshabitat.rodezagglo@urbanis.fr



VILLE de RODEZ



Attention : Ne commencez pas vos travaux avant de déposer votre demande de subvention.

Quels travaux peuvent être financés ?

Travaux de gros œuvre, de réhabilitation, de remise aux normes (plomberie, électricité...), d'équipements sanitaires, d'aménagements intérieurs, d'économie d'énergie...

Seuls les travaux réalisés par des professionnels du bâtiment sont subventionnés (fournitures + pose).

Quelles aides peuvent être proposées ?

Les aides sont octroyées par la Ville de Rodez.

- > 50 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT.

Quelles conditions pour bénéficier des aides ?

- > Vous n'avez pas été propriétaire de votre résidence principale au cours des 2 années précédant votre achat,
- > Votre logement est situé dans le périmètre de l'OPAH-RU (centre ancien Rodez)
- > Votre logement a plus de 15 ans,
- > Vous respectez les plafonds de ressources du PTZ,
- > Votre acquisition date de moins d'1 an au dépôt du dossier,
- > Votre projet prévoit des travaux dont le montant TTC est au moins égal à 10 % du prix net d'acquisition.



Exemple de financement

Un couple sans enfant, ayant un revenu fiscal de référence de 31 000 €, vient d'acquérir un appartement à rénover dans le centre ancien de Rodez.

Prix net d'acquisition : 110 000 €

Montant total des travaux : 35 000 € TTC

Montant des travaux subventionnables : 30 000 € HT

Montant de la subvention perçue : 15 000 €